Résolution présentée par la délégation du Suriname

Thème — Les objectifs du développement durable

Concerne — Création d'un mécanisme international de financement climatique basé sur un indice mondial de contribution et d'absorption carbone

L'Assemblée Générale,

Sidérée — par les conséquences du changement climatique, qui touchent l'ensemble de la communauté internationale alors que la contribution aux émissions de gaz à effet de serre et la capacité d'absorption du carbone diffèrent fortement d'un État à l'autre, notamment du fait d'importants écosystèmes forestiers, terrestres et marins, reconnus par l'Accord de Paris comme puits et réservoirs de gaz à effet de serre,

Rappelant — que l'Accord de Paris encourage les États à conserver et renforcer ces puits et réservoirs, notamment les forêts, et prévoit des mécanismes de coopération internationale et de financement en faveur de l'action climatique,

Préoccupé — par l'absence de mécanisme international valorisant les efforts des États qui préservent leurs capacités d'absorption du carbone, dont les bénéfices dépassent les frontières nationales, et reconnaissant qu'un système fondé sur des donnés scientifiques favoriserait la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conservation des écosystèmes ainsi que le financement de la transition écologique dans les pays en développement,

Estimant — qu'un indice combinant les émissions totales, les émissions rapportées au PIB, les émissions par habitant et les absorptions vérifiées permettrait d'évaluer plus complètement la contribution climatique de chaque État,

Décide

- d'instaurer, un mécanisme international de financement climatique intitulé **Fonds mondial pour l'équilibre climatique**, destiné à soutenir les États contribuant à l'absorption nette du carbone, financé par les États présentant les niveaux d'émissions les plus élevés;

- de créer un **Indice mondial de contribution et d'absorption carbone**, fondé sur des données scientifiques, transparentes et vérifiables, afin d'évaluer la contribution climatique de chaque État en tenant compte de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses capacités d'absorption du carbone et de son bilan carbone net, cet indice servant de base au calcul des contributions financières au Fonds et à la répartition des financements entre les États bénéficiaires.

Le texte français fait foi.